

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

| ARS DT 85 | |
|--|-------|
| Décision N°2014044-0006 - Décision accordant délégation de signature à Mme Catherine FURIC, directeur adjoint de la Direction des Achats et de la Logistique (par intérim) | 1 |
| PREFECTURE 85 | |
| DRCTAJ | |
| Arrêté N°2014056-0002 - Arrêté n°14- DRCTAJ/2-48 du 25 février 2014 portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques | 3 |
| Arrêté N°2014056-0003 - Arrêté n°14- DRCTAJ/2-49 du 25 février 2014 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile | 9 |
| Arrêté N °2014056-0004 - Arrêté n ° 14- DRCTAJ/2-50 du 25 février 2014 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives | 11 |

à Madame Catherine FURIC, Directeur Adjoint Chargé de la Direction des Achats et de la Logistique (par intérim)

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée,

- Vu la loi du 21 juillet 2009 dite "loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires",
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.
- Vu le code des Marchés Publics.

DECIDE

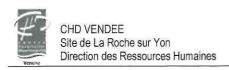
ARTICLE 1

Délégation de signature à compter du 19 février 2014 est donnée à Madame Catherine FURIC, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Achats et de la Logistique, du CHD Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les engagements de dépenses, constatations de services faits et liquidations de dépenses en classe II dans la limite des crédits autorisés pour les comptes d'investissement : 205 215 218 23,
- les engagements de dépenses, constatations de services faits et liquidations de dépenses dans la limite des crédits autorisés pour les comptes suivants :

| 2031 | 60231 | 606212 | 6131521 | 62411 |
|--------|---------|--------|---------|--------|
| | 60232 | 60624 | 613251 | 62412 |
| 2051 | 60233 | 60624 | 613252 | 62451 |
| | 60234 | 606251 | 613253 | 62452 |
| 218321 | 60235 | 606252 | 613258 | 62453 |
| 218324 | 602361 | 606262 | | 6248 |
| | 60237 | 60662 | 615151 | |
| 231515 | 60238 | 60663 | 615161 | 6257 |
| | 60262 | 60681 | 615162 | |
| 232100 | 602652 | 60685 | 615253 | 6261 |
| | 602661 | | 615254 | 6263 |
| 237201 | 602662 | 6072 | 615261 | |
| | 6026631 | | 6152681 | 6281 |
| 60215 | 6026632 | 611121 | | 6283 |
| 60218 | 6026633 | 611122 | 61831 | 6284 |
| 602222 | 6026681 | 61113 | 61832 | 2881 |
| 602242 | 602681 | 61114 | | 628821 |
| 602251 | 602685 | 61115 | 6231 | 62883 |
| 602252 | | 61118 | | |
| 602282 | | | | |

F:\SECRETAI\DOCUMENT\Décisions\2014\Délégation signature Mme FURIC pour DAL.doc



- les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de la Direction des Achats et de la Logistique à l'exception des marchés,
- •les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de la Direction du Système d'Information à l'exception des marchés.

ARTICLE 2

Autorise Madame Catherine FURIC, Directeur Adjoint à la Direction des Achats et de la Logistique, à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom du CHD Vendée.

Désigne Madame Catherine FURIC en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence de Monsieur le Directeur Général.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Cette délégation est accordée du 19 février 2014 au 10 mars 2014 inclus.

Fait à La Roche sur Yon, le 13 février 2014

Signature de Madame Catherine FURIC,

Le Directeur Général.

Yvon RICHIR

Destinataires:

- Mme FURIC
- M. le Trésorier Principal
- Dossier archives CHD
- RAA



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N°14-DRCTAJ/2-48 portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées.
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013.
- VU l'arrêté ministériel n° 10/0933/A du 12 août 2010 portant nomination et détachement de Madame Chantal ANTONY, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Vendée, à compter du 16 décembre 2010, pour une période de cinq ans.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SRHML-25 du 26 février 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE:

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal ANTONY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer :

I- Elections et Réglementation :

- 1.1 Les récépissés d'associations, de fondations et de fond de dotations.
- 1.2 Les décisions relatives aux dons et legs.
- I.3 Les récépissés de déclaration de candidature et les récépissés relatifs à la désignation des mandataires financiers aux élections.
- 1.4 Toute pièce relative à la gestion des crédits élections.
- 1.5 Les décisions d'autorisation et les récépissés de déclaration des manifestations sportives en application des dispositions du code du sport.
- 1.6 Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.
- 1.7 Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.
- I-8 Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.
- 1.9- Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes.
- 1.10- Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.
- I.11- Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés.
- I.12- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- 1.13- Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- 1.14- Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- 1.15 -Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- 1.16- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- I.17- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.
- I.18- Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- I.19 -Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.
- 1.20 -Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).
- I.21 -Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.
- 1.22 -Les saisines des services des forces de l'ordre pour enquête administrative concernant les professions réglementées.
- 1.23 -Les attestations de duplicata de permis de chasser.
- 1.24 -Les cartes de guide conférencier.
- 1.25 -Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.

II – Nationalité et Etrangers

- II.1 Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.
- II.2 Les récépissés de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour.
- II.3- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour.
- II.4 Les retraits de titre de séjour.
- II.5 Les refus de séjour.
- II.6 Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile.
- II.7 Les décisions relatives à la responsabilité d'un Etat pour l'examen des demandes d'asile.
- II.8 Les demandes de contrôle médical.
- II.9 Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- II.10 Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- II.11 Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.

- II.12 Les prolongations des visas de court séjour.
- II.13 Les visas de transit.
- II.14 Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour.
- II.15 Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret.
- II.16 Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie- récépissé du dépôt de la déclaration- déclaration de nationalité-notification du décret d'opposition).
- II.17 les décisions de refus de naturalisation.
- II.18 Les décisions relatives au regroupement familial.

III - Usagers de la route :

- III.1 Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.2 Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.3 Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.4- Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.5- Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de tourisme avec chauffeur.
- III.6- Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à teur formation continue.
- III.7 Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.8 Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.9 Les fiches d'identification des véhicules endommagés destinés à l'exportation.
- III.10 Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.11 Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.12 Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.13 Les refus de délivrance de permis de conduire.
- III.14 Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.15 Gestion du permis à points :
 - 1. mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points,
 - 2. reconstitution du capital points,
 - 3. agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.16 Les agréments des organismes et des formateurs habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.17 Les pièces afférentes aux visites médicales d'aptitude à la conduite.
- III.18 L'agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.19 L'habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.20 Les décisions autorisant les dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B et les avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.
- III.21- L'agrément des professionnels chargés de l'installation de dispositifs d'anti démarrage par éthylotest électronique

IV - Éloignement - contentieux étrangers :

- IV.1 Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai.
- IV.2 Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- IV.3 Les arrêtés d'éloignement.

- IV.4 Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger.
- IV.5 Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français.
- IV.6 Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français.
- IV.7 Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français.
- IV.8 Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ.
- IV.9 Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- IV.10 Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet.
- IV.11 Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- IV.12 Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge.
- IV.13 Les demandes de réadmission et de reprise en charge.
- IV.14 Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en charge.
- IV.15 Les constats ou décisions relatifs à la fuite d'un demandeur d'asile.
- IV.16 Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- IV.17 Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- IV.18 Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- IV.19 Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- IV.20- Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention.
- IV.21 Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel.
- IV.22 Les assignations à résidence.
- IV.23 Les assignations à résidence avec surveillance électronique.
- IV.24 Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage.
- IV.25 Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus.
- IV.26 Les inscriptions, les modifications et les radiations du fichier des personnes recherchées.
- IV.27- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures.
- IV.28 Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence.
- IV.29 Les notifications des décisions ou arrêtés.

V - Affaires communes :

- V.1 Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V.2 Les visas des actes des autorités locales.
- V.3 Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, attachée principale d'administration, chef du 1er bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V.
- Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, IV et V.
- Monsieur Benoît BONTEMPS, attaché principal d'administration, chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V.
- Monsieur Dominique POT, attaché d'administration, chargé de mission pour les matières objet du paragraphe IV alinéas 9 à 11, 15, 20, 21 et du paragraphe V alinéa 1.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal ANTONY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1° du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, par Madame Jeanne RONDEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne RONDEAU par Monsieur Benoît BONTEMPS.

Article 4 - Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- Madame Evelyne CAILLAUD et Monsieur Eric BION, pour les matières objet du paragraphe I et du paragraphe V alinéa 1.
- Madame Marie Florence LUTELLIER, pour les matières objet du paragraphe II alinéas 1 à 11, du paragraphe IV alinéas 1 à 4, 7, 8, 12, 16, 19 à 22, 24, 27 à 29 et du paragraphe V alinéa 1.
- Madame Maryse LANDRY, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2 et du paragraphe V alinéa 1.
- Madame Magali SEGUY-LABBE, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 1, 5 et 9 et du paragraphe V alinéa 1
- Monsieur Christophe JARNOUX, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 10 et 15.2 et du paragraphe V alinéa 1.

Article 5: L'arrêté n° 13-DRCTAJ/2-862 du 26 décembre 2013 est abrogé.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 FEV. 2014

Jean-Benoît ALBERTINI

e Préfet,



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E Nº 14-DRCTAJ/2-49

portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires
en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SRHML-25 du 26 février 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- Madame Chantal ANTONY, directrice des services de préfecture,
- Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration,
- Monsieur Dominique POT, attaché d'administration,
- Madame Marie Florence LUTELLIER, attachée d'administration.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 12-DRCTAJ/2-546 du 26 août 2013 est abrogé.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 FEV. 2014

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 14-DRCTAJ/2-50 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Justice Administrative, et notamment les articles R. 431-10, R. 522-7 et R. 732-1,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SRHML-25 du 26 février 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- Monsieur Nicolas TINIE, directeur des services de préfecture,
- Madame Marie-Andrée FERRE, attachée principale d'administration,
- Monsieur Stéphane AUDDE, attaché d'administration,
- Madame Géraldine DURANTON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Monsieur Mikaël NICOL, attaché principal d'administration,
- Monsieur Bernard BESSONNET, attaché principal d'administration de l'Equipement,
- Monsieur Rémi LAJARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture,
- Madame Karine TOGNINI, secrétaire administrative de classe normale,
- Monsieur Alain TREVIGNON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Equipement,
- Madame Maryse MOLLON, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Equipement,
- Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration,
- Madame Anne COUPE, attachée principale d'administration,
- Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché d'administration,
- Monsieur Pierre GERANTON, attaché d'administration,
- Madame Chantal ANTONY, directrice des services de préfecture
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, attachée principale d'administration,
- Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration,
- Monsieur Dominique POT, attaché d'administration,
- Madame Marie Florence LUTELLIER, attachée d'administration.

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 - L' arrêté n° 13-DRCTAJ/2-548 du 26 août 2013 est abrogé.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 FEV. 2014 Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI